

VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/1246

STATIONNEMENT AUTORISÉ – DÉMÉNAGEMENT - RUE HENRI BARBUSSE Résidence « Le Clos des Bruyères »

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L.111-1, L.113-2, R.116-2, et le chapitre VI du titre Ier du livre Ier,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2212-2, L.2132-2,

Vu le code pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,

Vu la demande en date du 27 septembre 2025 de procéder à son déménagement, au droit du 9, rue Henri Barbusse, résidence « Le Clos des Bruyères », le lundi 3 novembre 2025,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement sur ladite voie,

<u>ARRÊTÉ</u>

ARTICLE 1

Le véhicule du pétitionnaire sera autorisé à stationner, sur une partie de la voie, au droit du 9, rue Henri Barbusse, « Le Clos des Bruyères » :

le lundi 3 novembre 2025 de 10H à 14H

ARTICLE 2

Les déchets issus du déménagement ne seront, en aucun cas, déposés sur la voie publique. Ils seront, soit pris par le déménageur, soit transportés par les soins du client à la déchetterie municipale.

ARTICLE 3

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R 417-10 du code de la route, tout conducteur sera puni de l'amende prévue.

ARTICLE 4

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville et l'intéressé sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 17 octobre 2025

L'adjointe déléguée, Audrey TROIN

Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent let pour faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 roccharine per 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal AR administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 27/10/2025

Nº 2025/1029

Notifié le :